VENTES A L'ENCAN.

# Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Réclamations. Comptes Courants.**

John H. Fisher vs Consumer's Oil and Refining Co., Ltd.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

**MARDI, 16 mars 1909,**

à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 3 mars 1909 de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir—

Un lot de réclamations et comptes courants, le tout d'après une liste enregistrée dans l'affaire ci dessus intitulée (une copie du même avec l'encanteur)

Conditions—COMPTANT.

E. V. Parham, avocat des recevants.

5 mars—5 7 16

# Freed & Clesi.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**UN TERRAIN.**

Rue Dumaine, entre les rues Rendon et Lopez.

Mme Alphonsine Bachemin, épouse de Anthony Randazzo vs Anthony Randazzo.

Cour Civile de District — Division A — No 86,065.

PAR FREED & CLESI—N. J. Clesi, Encanteur—En vertu d'un ordre de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Div A, pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 17 février 1909, et à moi adressé, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle Orléans, No 311 rue Baronne, le MERCREDI, 31 mars 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 431 borné par les rues Lopez, Rendon, Dumaine et Ste Anne, désigné par le No treize sur un devis fait par George De Armas, voyer, daté du 1er novembre 1906 annexé à un acte passé pardevant Robert Legier, notaire le 16 avril 1906 et d'après lequel devis ledit lot treize mesure trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur.

Acquis par Anthony Randazzo de John H Schlebert, par acte pardevant Ethelred M. Stafford, notaire, en cette ville le 17 février 1908 enregistré dans le livre des transferts 214, folio 483.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1909 et faire 10 pour cent de dépôt au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Chas L. Denechaud, notaire, aux frais de l'acquéreur

FREED & CLESI, Propriétés Foncières et Encanteurs 838 rue Gravier.

C. I. Denechaud & W. J. Waasnespack, avocats.

2 mars—2 7 14 21 28 31

# Kernaghan, Cordill & Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**BONS TERRAINS POUR BATIR**

TROISIEME DISTRICT.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 39 rue Carondelet— JEUDI, le 1er avril 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 25 février 1909 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans la succession de Arnaud Remar, No 88,061, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre situés dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, désignés sur un plan par Allen D'Hémécourt, voyer, daté du 23 novembre 1850 par les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 20 dans l'îlet borné par les rues Bagatelle (maintenant Bourbon), St Antoine, Livingston ou (Mandolinas) et Pélopidas, les dits lots sont contigus et mesurent comme suit: les lots 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun 35 pieds 6 1/2 pouces de face à la rue Bagatelle (maintenant Bourbon) sur une profondeur de 115 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 1 formant le coin des rues Bagatelle et Pélopidas. Le lot No 20 est contigu aux lots numéros 1, 2, 3, 4 et 5 dans le fond, mesurant 40 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue Pélopidas sur une profondeur de 160 pieds entre lignes parallèles.

Acquis par Arnaud Remar de la "Pontchartrain Rail Road Company" d'après un acte pardevant A. A. Baudouin, notaire, daté du 3 décembre 1850, enregistré dans le Livre des Transferts No 52, folio 304, près du Chemin Gentilly et de la rue Champs Elysées.

Conditions — Comptant. L'acquéreur doit payer les taxes de 1908, 20 pour cent comptant requis au moment de la vente. L'acte de vente pardevant J. Boyd Grimaje, notaire, aux frais de l'acquéreur.

28 fév—28—mars 7 14 21 28—avril 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

**BON PLACEMENT**

**En une Résidence Double en bois à deux étages,**

**Nos 2005 et 2007 rue Nord Rempart.**

Succession de Mme Madeline Pear Veuve de Pedro Pons.

No 84,507—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON.—W. A. Kernaghan, encanteur. Bureau 339 rue Carondelet— JEUDI le 25 mars 1909 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 18 février 1909 par l'Hon. George H Théard, juge de la susdite Cour Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite à savoir:

La résidence double en bois à deux étages bien construite, Nos 2005 et 2007 rue N. Rempart, contenant six chambres de chaque côté, le terrain est décrit comme un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Nord Rempart, Touro, St Claude et Français, mesurant, en mesure française, 30 pieds de face sur 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes en mesure américaine à la rue Nord Rempart sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur, en mesure américaine, entre lignes parallèles.

Aussi une portion de terre située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet ci-dessus décrit, mesurant onze pouces et demie (11 1/2) de face à la rue Nord Rempart, sur une profondeur de 92 pieds, 8 pouces, entre lignes parallèles, contigu à la propriété ci-dessus décrite et sur le côté sud de celle-là.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité.

L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au dessus et en plus du prix de l'adjudication. Dix pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Arthur H. Brown, notaire, aux frais de l'acquéreur.

21 fév—21 28—mars 7 14 21 25

# E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,

Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange P. O. Boite 113, Nouvelle Orleans, La.

VENTES A L'ENCAN

# Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

**Succession de Vve Pierre Fech.**

No 85,331—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

En vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable John St Paul, juge de la Division C Cour Civile de District, rendu le 5 février 1909 et signé le 11 février 1909, dans la succession ci-dessus numérotée et intitulée, ordonnant la vente de la propriété ci après décrite et adressé à Will. J. Morgan, encanteur, je vendrai à l'encan, JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières,

Terrain vacant et propriété améliorée de valeur dans le Troisième District. Magasin et résidence, coin des rues Dauphine et avenue St Maurice. Cottage double sur l'avenue St Maurice entre les rues Dauphine et Bourgogne. Cottage simple, rue Dauphine, entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Petit cottage, rue Bourgogne, entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Résidence, coin des rues Bourgogne et Tricou. Résidence, coin de l'avenue Caffin et la rue Bourgogne.

Cottage double rue Dauphine, entre l'avenue Caffin et la rue Lemanche.

Cottage simple coin des rues Dauphine et Lemanche.

Et Quatre-vingt-deux Terrains de choix vacants, à paiements et conditions faciles,

JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne

1° Un certain îlet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, étant l'îlet No 222, borné par les rues Dauphine, Bourgogne, l'avenue Caffin et la rue Lemanche ou Jourdan composé de vingt terrains, désignés comme lots A, B, C et lot quatre à vingt inclusivement. Les lots A, B et C sont contigus et mesurent comme suit à savoir

Le lot A formant le coin de la rue Dauphine et de l'avenue Caffin et mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine sur 128 pieds 5 pouces de profondeur et façade à l'avenue Caffin, et entre lignes parallèles. Le lot B mesurant 39 pieds 3 pouces de face à la rue Dauphine, sur 128 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot C mesurant 33 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 128 pieds 5 pouces entre lignes parallèles. Les lots 4, 5, 6, 7 et 8 mesurant chacun 35 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 128 pieds, 5 pouces, entre lignes parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Dauphine et Le Manche. Les lots 9 à 13 inclusivement sont contigus, et mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche ou Jaudon sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; lot No 14 est contigu au lot No 13 et forme l'encignure des rues Le Manche et Bourgogne et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Le Manche sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces; lot No 15 forme l'encignure de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces; lots Nos 16 à 20, inclusivement, sont contigus chacun et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété premièrement décrite dans l'inventaire.

2° Un certain îlet de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Rempart, Bourgogne, Le Manche ou Jaudon et l'avenue Caffin, désigné par le No 311, contenant vingt trois terrains, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, et les Nos cinq, six, quinze et seize, les lots A, B, C et D mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 98 pieds 10 pouces et 3 lignes; le lot A formant le coin de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin; le lot E est contigu au lot D et mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes. Les lots F, G, H, I, sont contigus et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes; le lot I formant le coin des rues Bourgogne et Le Manche ou Jaudon; les lots 15 et 16 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche sur une profondeur en lignes parallèles de 140 pieds 6 pouces, le lot No 16 est contigu aux lots F, G, H et I; et partie du lot E dans le fond; les lots K, L et M mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche sur une profondeur de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot K est contigu au lot No 15 le lot N est contigu au lot M et forme le coin des rues Le Manche et Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Le Manche, sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur et façade à la rue Rempart le lot O mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Rempart, sur une profondeur de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot P forme le coin de l'avenue Caffin et de la rue Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes, les lots Q, R et S mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'Avenue Caffin sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, les lots Q sont contigus; le lot Q est contigu au lot P et le lot S est contigu au lot No 6; les lots Nos 5 et 6 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, le lot No 5 est contigu au lot T; et le lot T mesurant 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin sur 125 pieds, 4 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ledit lot est contigu dans le fond des lots A, B, C et D. Le tout d'après un devis ci-dessus mentionné de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la même propriété deuxièmement et troisièmement décrite en l'inventaire.

3° Un certain îlet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 318, borné par les rues Tricou, Delery, Rempart et Bourgogne. Ledit îlet est composé de vingt-deux lots de terre désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V et mesure comme suit, à savoir: lots A à H, inclusivement sont contigus et mesurent chacun 33 pieds 7 pouces de façade à la rue Bourgogne sur une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 1 pouces et 7 lignes, le lot A formant l'encignure des rues Bourgogne et Tricou; le lot H formant le coin des rues Bourgogne et Delery; les lots I et J sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur de 134 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; les lots K, L et M sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 104 pieds 4 pouces; le lot N formant le coin des rues Delery et Rempart et mesure 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 104 pieds 4 pouces; les lots O et P sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 119 pieds 2 pouces et 5 lignes; les lots Q, R S et T sont contigus et mesurent comme suit: le lot Q mesurant 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, et façade à la rue Rempart, formant le coin des deux dites rues; les lots R, S et T, mesurant chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles; les lots U et V sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou par une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 4 pouces. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété quatrièmement decrite en l'inventaire.

4° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 317, borné par les rues Bourgogne, Hancock, Tricou et Rempart, désignés par les No Deux et Trois sur un devis de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909, contigus et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 156 pieds 5 pouces 7 lignes. Etant une partie de la propriété cinquièmement et dixièmement décrites dans l'inventaire.

5° Un certain îlet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné comme îlet No 216 et borné par les rues Dauphine, Tricou, Bourgogne et St-Maurice, autrefois rue Hancock. Ce ditilet est composé de vingt-et-un terrains ou portions de terre désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N et par les Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 et mesurent comme suit, à savoir: La portion A formant le coin des rues Dauphine et St-Maurice, autrefois rue Hancock, et mesure 104' 4" de face à la rue Dauphine sur une profondeur et façade à la rue St-Maurice de 108 pieds 9 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles, la portion B est contigue dans le fond à la portion A et mesure 60 pieds 7 pouces de face à la rue St-Maurice, 164 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur à la ligne de côté vers la rue Bourgogne, de là sur une ligne parallèle à la rue St Maurice et courant vers la rue Dauphine une distance de 50 pieds 7 pouces, delà sur une ligne parallèle à la rue Dauphine et vers l'avenue St Maurice une distance de 60 pieds, de là sur une ligne vers la rue Dauphine et parallèle à l'avenue

VENTES A L'ENCAN.

# Will J. Morgan.

St Maurice, une distance de 10 pieds, de là sur une ligne parallèle à la rue Dauphine, une distance de 104 pieds, 4 pouces ou elle rejoint l'avenue St Maurice; les lots C, D, E, F et G se joignent et mesurent chacun 29 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue St Maurice sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; lot G formant le coin des rues St Maurice et Bourgogne; les lots H et I se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 148 pieds 6 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles, les lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11 se joignent et mesurent chacun 28 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces entre lignes parallèles le lot No 11 formant le coin des rues Tricou et Bourgogne; le Lot K joint le lot No 6 et mesure 28 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Tricou sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; lot L forme le coin des rues Dauphine et Tricou et mesure 34 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur et façade sur la rue Tricou, formant le coin desdites deux rues; lots M et N se joignent et mesurent chacun 34 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; les lots 13 et 14 se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot No 13 joint le lot N et le lot 14 joint le lot A et une part e du lot B. Le tout suivant un plan de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909 Etant la propriété sixièmement, septièmement, huitièmemet et neuvièmement décrite dans l'inventaire

6° Quatre certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient ou se dépend, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Tricou, Hancock (maintenant St-Maurice) et Rempart, désignés par les Nos 4, 5, 6 et 7 sur un plan de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909, et mesurant suivant ledit plan, chacun 28 pieds, 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Tricou sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles. Etant une partie de la propriété cinquièmement et dixièmement décrite dans l'inventaire.

7° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 215, borné par les rues Bourgogne, Tricou, Dauphine et Delery, désigné par le No 11 et mesurant 44 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à rue Tricou sur une profondeur et une façade sur la rue Bourgogne, de 112 pieds, entre lignes parallèles, formant le coin des dites deux rues. Le tout suivant le plan susmentionné par Geo de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété onzièmement décrite dans l'inventaire,

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en deux termes de crédit de un et deux ans, en billets de l'acquéreur, portant intérêt au taux de sept pour cent par an de la date de l'adjudication, garanti par hypothèque avec réserve et lien de vendeur, lesdites hypothèques devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité y compris la stipulation de dix pour cent d'honoraires d'avocats en cas que lesdites notes ne soient pas promptement payées à maturité; les loyers ne devant appartenir à l'acquéreur qu'au moment où l'acte de vente sera passé pardevant notaire; tous les certificats de vente aux frais de l'acquéreur.

Toutes les ventes devant finalement être certifiées par acte de vente authentique devant être passée devant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de dix pour cent du montant du prix d'achat devant être fait avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Les acquéreurs devront assumer les taxes de 1909.

Ladite propriété à vendre en lots simples, excepté dans le cas où le genre d'améliorations exigerait l'offre de deux lots ou plus comme tout.

WILL J. MORGAN, Encanteur,
331 rue Carondelet.

Walter L. Gleason, avocat.

14 fév—14 21 28—mars 7 14 18

## AVIS DE SUCCESSIONS.

**Succession de Zulmé Languille, veuve de Ferdinand Guéringer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,478—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par A. Emile Guéringer, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Oliver S. Livaudais, avocat.

5 mars—5 9 14

**Succession de Anna Kirschbaum veuve de Frederick Brandt.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 79,562—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elizabeth Willford, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—McCloskey & Benedict avocats.

5 mars—5 9 14

**Succession de veuve Catherine Kruse.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 88,688—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Edmund W. Lucey, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — Jos Lautenschlaeger, avocat.

5 mars—5 9 14

**Succession de Joseph John Bruck.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 86,632 — Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par la Canal Louisiana Bank & Trust Company, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.

Frank McGloin, avocat.

2 mars—2 6 11

**Succession de Wallace Wood, Sr.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 88,848 — Division D — Attendu que Wallace Wood, Jr, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wallace Wood, Sr, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — W. L. Hughes, avocat. 2 mars—2 7 12

## ANNONCE JUDICIAIRE.

COUR CIVILE DE DISTRICT. — No 88 673 — Division E—Joseph Hilaire vs ses créanciers—Ordre — Considérant la pétition originale et la pétition supplémentaire suivante ici enregistrée, et les tableaux des actifs et passifs dûment vérifiés et enregistrés,

Il est ordonné qu'après dû avis notification et citation aux créanciers, comme il est requis par la loi, une réunion des créanciers dudit Joseph Hilaire soit convoquée et tenue d'après la loi pardevant Meyer S. Dreifus, notaire, en son bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, commençant le 25me jour de mars 1909, à 11 heures a. m., pour voter, accordant ou refusant l'application dudit Joseph Hilaire pour un répit de six, douze et dix-huit mois de la date de ladite réunion.

Il est en outre ordonné que Henry B. McMurray, Jr., avocat, ci-devant nommé pour représenter les créanciers absents soit retenu, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la propriété et la personne dudit Joseph Hilaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 février 1909.

Signé FRED D KING, Juge.

Pour copie conforme:

J. McCORMICK, Député Greffier.

G. Fernandez, avocat.

19 fév—19—mars 5 30

VENTES A L'ENCAN

# I. B. Rennyson.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Mistress A. L. Howard—No 84,439, Cour Civile de District—Division C.

Une Vente Positive absolument sans limite ou réserve.

Une Résidence Double à deux Etages, avec Mansarde Bien Finie.

1431-33 Rue Prytanée, coin Melpomène, Ilet St Charles et Thalie.

A l'Encan, Jeudi, le 11 Mars 1909.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 Rue Baronne, à Midi.

La Propriété contient, de chaque côté, 11 chambres, vestibules, office et chambre à bain.

Le lot mesure 40 pieds, 11 pouces de face à la rue Prytanée, sur 85 pieds de face et profondeur à la rue Melpomène.

La propriété sera vendue sujette aux baux expirant le 30 septembre 1909, à $35.00 par mois, chaque côté.

Tout le pavage et la courbe étant entièrement payés.

Dans l'affaire de la succession de Mistress A. L. Howard.

No 84,439, Cour Civile de District, Division C.

EN VERTU de et conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. John St Paul, juge de la Division C, Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, signé le 27 mai 1908 et le 20 janvier 1909, je procéderai de vendre, à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, JEUDI, le 11 mars 1909, à midi, la propriété ci-dessus décrite.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un et deux ans de crédit, représenté en billets de l'acquéreur, payables en un et deux ans après le passage de l'acte de vente, avec intérêt au taux de 7 0/0 par an de leur date, les paiements des dits billets devant être garantis par les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer et promettre de payer les taxes pour l'année 1909.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Andrew H. Wilson, notaire. Dix pour cent de dépôt au moment de la vente chez

I. B. RENNYSON, Encanteur.

J. Zach. Spearing, avocat

7 fév—7 14 21 28—mars 7 10 11

# Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**VENTE EN PARTAGE.**

Propriété Commerciale et Résidence de Choix dans le Premier District.

Calcedonio Mazzola vs J. Spaltmann et al.

No 87,863—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—G. G. Friedrichs, encanteur — Bureau No 826 rue Common — MARDI, le 9 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en Cour ouverte, daté du 27 janvier 1909 et signé en Cour ouverte le 2me jour de février 1909, par l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Division E, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés foncières désirables et améliorations qui s'y trouvent comme suit décrites, etc.:

Trois lots de terre situés dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Sud Rempart, (autrefois Mobile Landing) Julia, Dryades, (autrefois Philippe) et l'avenue Howard, (autrefois Promenade Tritou). Lesdits lots étant désignés comme lots, trois, quatre et cinq sur un plan de George G. Dunbar, voyer, daté du 15 juin 1845, lequel plan est attaché à un acte pardevant C. V. Foulon, notaire, daté du 30 mars 1846, d'après lequel plan les lots sont contigus. Le lot No 3 formant le coin des rues Sud Rempart et Julie, mesurant dix-neuf (19) pieds huit pouces et une demie de face à la rue Julie de (80) huit pieds, avec une largeur dans le fond et façade sur l'allée commune de trente (30) pieds dix pouces et une ligne. Le lot No 4 faisant face à la rue Sud Rempart et mesurant dix-neuf (19) pieds six pouces et trois huitièmes de ligne et ayant une largeur et façade sur l'allée en commun dans le fond de vingt-six [26] pieds neuf [9] pouces et huit [8] lignes, ledit lot est contigu au lot No 3. Le lot No 5 est contigu au lot No 4 et a une façade à la rue Sud Rempart de dix-neuf [19] pieds onze [11] pouces et six huitièmes de ligne et une profondeur sur la ligne de côté le plus près de l'avenue Howard de quatre-vingt dix (90) pieds, et d'une largeur dans le fond et façade sur l'allée commune de vingt-sept [27] pieds, huit pouces. Tous les droits et privilèges sur l'allée commune appartiennent à ces trois lots. Nos 800, 802, 804, Sud Rempart, coin de la rue Julie. Les améliorations comprenant une grande bâtisse en briques à trois étages, divisée en 3 magasins, faisant face à la rue Sud Rempart, au premier étage, vestibules et chambres à coucher, dans la cour, citernes, etc. Une bon enseignure de commerce.

Conditions—Une moitié 1/2 comptant et la balance en un an, portant 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et faire un dépôt de 10 0/0 pour lier la vente. L'acquéreur ne devant pas recevoir les loyers avant que l'acte de vente ne soit passé.

L'acte de vente pardevant Carl C. Friedrichs, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Frank E. Rainold, avocat.

7 fév—7 14 21 28—mars 2 7 8 9

# Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE

La Résidence en bois a deux étages,

333 RUE MAGNOLIA.

Entre la rue Gravier et l'avenue Tulane.

Aussi un lot d'effets mobiliers.

Succession de Mme M. McCulloch.

No 88,306—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, le 23 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre signé le 10 février 1909, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 333, rue Magnolia, et comprenant une résidence simple à deux étages, en bois, contenant 8 chambres, citerne, hangar, etc., dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, S. Claiborne, Gravier et l'avenue Tulane, désigné comme lot A sur un devis par C. U. Lewis, député voyer de ville, le 16 juin 1898, annexé à un acte de partage entre Margaret McCormick et Mme Elisabeth Dermody, passé pardevant J. C. Henriques, notaire, le 24 juin 1898, d'après lequel devis ledit lot mesure 26 pieds 2 pouces de face à la rue Magnolia sur 26 pieds 6 lignes de largeur dans le fond et d'une profondeur de 82 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne de côté le plus près de la rue Gravier, et 77 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne de côté le plus près de l'avenue Tulane.

A la même heure et au même endroit, un lot d'effets mobiliers, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions pour les meubles — Comptant.

Pour la propriété Foncière — Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an, la portion de crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas que ledit billet serait mis entre les mains de l'avocat pour collection; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et l'assurance devant être payée au porteur du billet hypothécaire, comme l'intérêt doit être, et l'acquéreur devant payer en sus et au-dessus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dûes et exigibles pour l'année 1909, 10 pour cent au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant E. A. Parsons, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 fév—20 21 28—mars 7 14 21 23

# L'ABEILLE

## DE LA

# Nouvelle-Orléans.

## TROIS EDITIONS DISTINCTES:

**EDITION QUOTIDIENNE,**

**EDITION HEBDOMADAIRE,**

**EDITION DU DIMANCHE.**

## ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

## EDITION QUOTIDIENNE

**Pour les Etats-Unis, Port Compris:**

**$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois**

**Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris**

**$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.**

## EDITION HEBDOMADAIRE

**PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.**

**Pour les Etats-Unis, port compris:**

**$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois**

**Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:**

**$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.**

**Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.**

## ÉDITION DU DIMANCHE.

**Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.**

**NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR**

**Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.**